



Conseil communal de Vufflens-la-Ville
Procès-verbal
Séance du mercredi 10 décembre 2014
PV 4-2014

La table des matières est en fin de document

1. Accueil, contrôle des présences

Quorum

Le Conseil ayant été régulièrement convoqué, le Président, M. René Parrat, a ouvert cette séance, exceptionnellement à 19h30 vu l'ordre du jour très chargé, en saluant les membres de l'Assemblée et de la Municipalité.

Le Président fait part au conseil du projet de décision demandant la construction d'un ouvrage anti-bruit déposé ce jour par M. le Conseiller Giban et soumet à l'Assemblée la proposition d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Il rappelle, en outre, les dispositions réglementaires propres à ce sujet.

A l'unanimité, le Conseil accepte l'ordre du jour modifié.

36 membres présents, 7 membres absents excusés et 2 membres absents non excusés.

2. Assermentation

Suite au départ de M. Sébastien Henry, un nouveau membre a dû être nommé au Conseil communal. M. Frédy Cuérel figurant en tête de la liste des viennent-ensuite a accepté d'honorer son mandat.

Conformément à l'article 9 de la loi cantonale sur les communes, lu préalablement par M. René Parrat, Président, M. Frédy Cuérel a prêté serment. Le Président lui a souhaité une cordiale bienvenue, tout en le remerciant de consacrer quelques moments à la chose publique.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2014

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2014 ne suscite aucune modification et est adopté à l'unanimité des voix.

4. Communications du bureau

Scrutins du 30 novembre 2014

Les résultats sont annexés au procès-verbal.

5. Communications de la Municipalité

Mme Ingrid Rossel, Syndique

Réorganisation scolaire : Pour faire suite à mes dernières communications et à l'annonce de la décision de Mme Lyon relative à la réorganisation scolaire, je vous informe que les 6 Communes du bas de l'ASiCoPe ont mandaté Me Mathey pour déposer une demande d'arbitrage auprès du Conseil d'Etat. En effet les 6 communes du bas avaient voté pour la version 1, qui consistait à la création d'un établissement primaire et secondaire dans notre secteur. Même s'il y a peu de chance que le Conseil d'Etat aille à l'encontre d'une décision de l'une des leurs, il me semblait néanmoins important de vous informer. Entrer plus en détails sur cette mesure équivaldrait à vous exposer tous les tenants et aboutissants de ce dossier, ce qui prendrait un certain temps... voire un temps certain... Je vous donnerai plus de détails lors du Conseil de mars, lorsque les travaux de réorganisation auront débuté. Toutefois, je me tiens volontiers à disposition hors séance, ou dans les divers, pour répondre aux questions que vous pourriez vous poser.

M. Olivier Berthoud

RC 177 : Le Grand Conseil a adopté le 10 novembre 2014 les différents exposés des motifs et projets de décrets (EMPD) relatifs à la RC 177. Le dernier obstacle à la réalisation de cette route est la possibilité d'un référendum, qui paraît peu probable en l'état. La Municipalité reste cependant très

vigilante jusqu'à l'échéance du délai référendaire, qui échoit à fin janvier 2015. La Municipalité est très satisfaite des résultats, les fruits de sa ligne de conduite inflexible et de sa persévérance. Elle estime avoir utilisé au mieux les moyens, juridiques et politiques, dont elle disposait.

M. Eric Maeder

Pas de communications.

M. Michel Gruaz

Domaine de l'eau, remplacement de conduites : En ce temps de l'Avent j'apporte la bonne nouvelle aux habitants des Grands-Champs et de l'Arzillier. Dès le 19 décembre la déviation de trafic sera supprimée et la circulation sera rétablie dans les deux sens sur la route de Cuvillard. Les travaux vont s'arrêter durant un mois et il n'y aura plus aucune restriction de circulation durant ce laps de temps. A la rentrée du 19 janvier on va terminer les travaux sur Cuvillard entre le chemin de la Mésange et celui du Clos. On envisage une circulation alternée avec priorité à la montée. Comme vous l'avez peut-être remarqué on a quitté le tracé du trottoir pour investir le côté droite de la route en montant. Ceci compte tenu des services se trouvant sous le trottoir et de la présence du réducteur de pression qui peut ainsi être maintenu. Ensuite, afin de tenir compte des éventuelles conditions climatiques hivernales (neige), on procédera aux travaux de remplacement de la conduite de l'Arzillier. Le dernier tronçon du Cuvillard, entre le chemin du Clos et la Grand-Rue, sera réalisé plus tard, soit en mars /avril 2015. La conduite servant de bouclage du chemin du Clos a été posée. Elle a permis le raccordement des deux villas en construction et de la villa de la famille Nicoud, précédemment raccordée sur Cuvillard.

Sécurité : Vous avez été une bonne soixantaine à participer à la soirée organisée avec les responsables du Concept Police-Population confirmant que la sécurité est un thème qui nous concerne tous.

M. Roger Weissbrodt

Pas de communications.

6. Préavis municipal n°3/2014 : "Modification des statuts de l'AIEV"

Préavis municipal

Le préavis a été régulièrement déposé lors de la séance du Conseil communal du 29 octobre 2014 et figure dans le registre ad hoc. Les statuts modifiés n'ont pas pu être consultés par l'Assemblée. De fait et sans remettre en question le bien-fondé du rapport de la commission chargée de son étude, celle-ci l'a renvoyé à la séance du Conseil communal du 10 décembre 2014, en demandant expressément d'avoir préalablement un droit de regard sur les statuts modifiés.

Rapport de la Commission

Le rapport de la Commission formée de MM. Daniel TATTI (Président), Jean-Pierre MAURER, Bernard BÜTTIKER, Marc FLURY et David GOY a été lu par son Président, lors de la séance du Conseil communal du 29 octobre 2014. Il n'a subi aucune modification et tous les membres de l'Assemblée en ont reçu copie. Ceux-ci ont entre-temps également reçu les statuts modifiés par courrier.

Discussion

La discussion est ouverte, d'abord sur les articles modifiés, page par page. Elle n'est pas demandée.

M. René Parrat, Président, ouvre ensuite une discussion générale sur le préavis.

La parole n'est pas demandée.

Adoption du préavis

Après avoir clos les débats, le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

- Vu le préavis municipal 3/2014 adopté en séance de municipalité du 08 septembre 2014
- Ouï le rapport de la commission, chargée d'étudier cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

(À l'unanimité des membres présents, moins deux abstentions)

1. D'accepter la modification des statuts de l'Association intercommunal des eaux usées de Vufflens-la-Ville (AIEV)

7. Préavis municipal n°4/2014 : "Budget pour l'année 2015"

Préavis municipal

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad hoc.

Rapport de la Commission des finances

Le rapport de la Commission permanente des finances (composée de M. Sébastien JAQUIER, Président, M. Raymond LAMBELET, M. Pierre SAVOY, Mme Martine NICOLLERAT et M. Alain VIENET, membres) est lu par son Président, M. Sébastien Jaquier. Il figure en annexe du procès-verbal.

Discussion

La discussion est ouverte, d'abord chapitre par chapitre, suivie d'une discussion générale.

Discussion par chapitre

Chapitre 1, administration générale:

M. J. Vanderweckene : Je tiens ici à souligner la clarté du budget, très bien présenté et constate, en comparaison avec les comptes 2013, que les frais généraux subissent une hausse régulière, de l'ordre de 14,7%. Comment maîtriser ces frais généraux? C'est un challenge pour les exercices suivants. La Municipalité ne devrait-elle pas avoir une vision 'in globo' plus vigilante? Il faudrait réagir avant que le problème récurrent des frais généraux ne devienne non maîtrisable.

M. O. Berthoud, Conseiller municipal: La Municipalité n'a que très peu de marge de manœuvre, la plupart des dépenses ne sont pas compressibles. Nous avons déjà analysé la situation en détail avec la commission des finances en 2012, alors présidée par M. Hervé Bandini.

M. J. Vanderweckene : J'encourage la Municipalité à réfléchir 'in globo', car en détaillant tous les postes, la hausse des coûts n'apparaît pas de manière flagrante. Il faudrait remettre les choses à plat et voir où sont les économies possibles. Cela présuppose une démarche novatrice sans à priori ; sans croire en préambule qu'il n'y a rien à faire.

M. O. Berthoud, Conseiller municipal: la Municipalité en prend note.

Chapitre 2:

M. G-A Rapp : Le compte 210.4013 mentionne un impôt complémentaire sur les immeubles (PM). Qu'est-ce que c'est?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : C'est l'impôt facturé aux personnes morales et perçu sur leurs biens immobiliers.

M. J. Vanderweckene : Concernant les factures de l'Etat, on mentionne les mêmes montants d'une année à l'autre...

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : C'est une question d'écriture comptable et nous sommes obligés de nous y tenir.

M. S. Fabre : Les personnes morales installées sur notre commune sont toujours exonérées d'impôts. Quel avenir pour la commune?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Bien que l'entreprise Bobst réalise à nouveau des bénéfices, cela ne profite pas encore au fisc. La situation devrait s'améliorer dans un horizon proche. Quant au nouveau locataire installé sur le site Bobst, il profite d'une exonération fiscale jusqu'à fin 2015.

Chapitre 3:

M. G-A Rapp : le compte 310.314 touche l'entretien des terrains. Les charges prévues concernent certainement le drainage, près de la propriété Duvoisin. L'ancien drainage était un caniveau, aujourd'hui bouché; ces travaux sont nécessaires. Je souhaite signaler à la Municipalité que le même problème se pose au Chemin de la Forge et demande de traiter les deux objets en même temps.

Chapitre 4:

M. F-A Rougemont : Le compte 430 311 mentionne l'achat d'un radar préventif pour un montant de CHF 2000.-. Ne peut-on pas anticiper et prévoir d'acheter en même temps un appareil permettant de mesurer le bruit, compte tenu des nombreux sujets à venir (RC 177, Zone industrielle, etc.)? Ce type d'appareil vaut entre CHF 300.- et 400.-.

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : La Municipalité en prend note.

Chapitre 5:

La discussion n'est pas demandée.

Chapitre 6:

M. G-A Rapp : La défense incendie, autrefois partiellement financée par un compte spécial, est aujourd'hui entièrement financé par les impôts. Cela concerne donc aussi la zone industrielle, dont la défense incendie est payée par la collectivité. C'est une injustice. Ne peut-on réfléchir à un financement alternatif?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Je regrette que la taxe incendie ait été supprimée. La Municipalité va examiner la proposition de M. Rapp.

Chapitre 7:

La discussion n'est pas demandée.

Chapitre 8:

M. G-A Rapp : Je présume que le compte 810 434 concerne la zone industrielle. De mémoire, il me semble qu'il existe une convention avec la ville de Lausanne où la commune devait ristourner 50 % du revenu à l'entreprise qui s'installe dans la zone...

Mme I. Rossel, Syndique : Ce montant ne concerne pas la zone industrielle.

Annexe 1:

La discussion n'est pas demandée.

Annexe 2:

M. Y. Trottet : "Gouverner c'est prévoir". Dès 2018, la commune ne prévoit-elle plus d'investissements? Quelle est la vision de la Municipalité?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Nous ne prévoyons pas de frais importants jusqu'en 2018, 2019, les grands travaux de réfection (bâtiments, routes, etc.) touchant à leur fin. Notre objectif premier est de stabiliser l'endettement, de freiner sa progression. Nous sommes soumis à un plafond d'endettement.

Discussion générale

La discussion générale n'est pas demandée.

Adoption du préavis

Après avoir clos les débats, le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

Vu le préavis municipal 4/2014 adopté en séance de municipalité du 03 novembre 2014

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

(à l'unanimité des membres présents)

1. D'approuver le budget de fonctionnement pour 2015 présentant un total de revenus de CHF 6'226'290.00 et un total de charges de CHF 6'409'590.00, le déficit de CHF 183'300.00 étant pris par le capital ou le fonds d'égalisation du résultat.

8. Préavis municipal 5-2014: "réponse au postulat déposé le 29 octobre 2013 par le conseiller communal Gheorghe Giban"

Préavis municipal

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad hoc.

Rapport de la Commission

Le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet et composée de MM Yves Trottet, Marc Schelker, membres et Mme Nadine Frossard, Présidente, est lu par la Présidente, Mme Nadine Frossard. Il figure en annexe du procès-verbal.

Discussion

M. H. Bandini : Je respecte la sensibilité des gens qui subissent les nuisances, notamment le bruit occasionné par la zone industrielle. Toutefois, et sachant que les limites sont respectées, je ne vois pas pourquoi il incombe à la commune de payer des frais d'analyses.

M. D. Blanc : Dans les deux articles, il est question tantôt de bruit, tantôt de nuisances. Y a-t-il une différence?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal: La notion de nuisance est plus générale, cela peut toucher aussi à la lumière, aux émanations d'odeurs, etc.

M. G. Giban, postulant : Je remercie la Municipalité pour sa réponse et ses études. Concernant les mesures, je désire rendre le Conseil attentif sur le bruit ponctuel que nous enregistrons dans la zone: par ex. 52 db chez mon voisin, des pics atteignant parfois 70 db la nuit. Le bruit agit sur la santé générale des personnes qui y sont soumises, pouvant engendrer des effets graves sur l'organisme des sujets exposés au bruit. Cela explique pourquoi je soumetts ce jour un projet de décision au Conseil et propose une solution "Win Win".

M. O. Berthoud, Conseiller Municipal : L'objectif du modeste crédit demandé est de faire des mesures, régulièrement. Cela montre d'ailleurs, que la Municipalité prend le problème à cœur. Toutefois, elle doit agir dans un cadre légal, tant au niveau fédéral que cantonal. Nous procédons de deux façons: d'une part nous faisons respecter les normes en vigueur par des contrôles réguliers, d'autre part nous signalons les problèmes aux entreprises concernées. Comme pour la RC 177 à naïtre, c'est un combat de longue haleine.

M. D. Blanc : Revenant au point d), page 6, du préavis, au sujet des containers avec groupe froid stationnés par la Coop, quels sont les moyens d'action de la commune pour éviter que cela se reproduise? Mesurer et chiffrer à chaque fois que cela se présente?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : L'entreprise Coop agit en toute légalité et peut stationner ses wagons où elle veut. Notre seul moyen d'action est de signaler les désagréments à chaque fois. Nous prenons note de votre proposition.

M. D. Blanc : Qui sont les propriétaires des terrains en zone industrielle?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal: Il y a plusieurs propriétaires, dont l'entreprise Coop.

M. D. Blanc : Mme la Conseillère d'Etat Gorrite a récemment parlé de l'aménagement d'un hub dans la zone. Qu'entend-on par-là?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : un hub est une plate-forme pour faciliter les échanges de la route au rail.

M. D. Blanc: De fait, on créera une nouvelle voie pour l'entreprise Camion Transport. Le Conseil communal devra-t-il se prononcer à ce sujet?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : En principe, non. La situation est néanmoins délicate: nous avons de très forte chance d'obtenir la route de contournement RC 177 et de fait, devons lever nos oppositions et recours. Pour ces nouvelles voies, il faudra une autorisation spéciale, à délivrer par le Canton.

Mme I. Rossel, Syndique : Nous faisons tout pour limiter les désagréments liés à cette zone industrielle, mais nous ne pouvons pas remettre en question son existence et son occupation. Pour ce qui est du bruit, il faut préciser que les habitants du Ch. Des Grandes-Vignes, par ex, subissent les nuisances de l'autoroute (selon les mesures enregistrées, 32 db la nuit, 60 db le jour). Le bruit est élevé mais continu, il semble donc moins gênant.

M. F. Passeraub : Revenant sur les nuisances sonores des containers avec groupe froid, il tient à souligner qu'il y a aussi le bruit engendré par la motrice et ses manœuvres nocturnes à répétition. Il s'interroge: "lorsque toute la zone sera occupée, qu'en plus nous aurons le trafic de la RC 177, où allons-nous? Au vu de l'évolution, je ne fais plus confiance aux autorités cantonales... De plus, toutes ces nouvelles nuisances pour la commune ne sont pas compensées, Vufflens n'en tire aucun bénéfice...".

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : Pour la commune, les bénéfices de la zone industrielle sont actuellement faibles, comme souvent évoqué. Par ailleurs, le Canton défend une vision globale, régionale et ne s'occupe pas des spécificités communales; il a une approche beaucoup plus générale. La meilleure prévention est encore de montrer que nous surveillons l'évolution régulièrement.

M. Y. Trottet : Concernant les nuisances sonores, force est de constater que cette forme de pollution est difficile à chiffrer. Il faudrait faire un véritable état des lieux (mesures régulières et statistiques entre autres) et appliquer, dans un deuxième temps, le principe du pollueur payeur. En soutenant le préavis, le Conseil donnerait à la Municipalité un bon moyen d'action.

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : L'idée de la Municipalité est de travailler avec une commission extra-parlementaire.

M. S. Fabre : Difficile et délicat de demander des dédommagements, c'est une porte ouverte à toutes sortes d'abus.

Adoption du préavis

Après avoir clos les débats, le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

Vu le préavis municipal 5/2014 adopté en séance de municipalité du 29 septembre 2014

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

(à l'unanimité des membres présents, moins une abstention)

1. de prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat de M. Gheorghe Giban;
2. d'accepter la proposition de mandater un expert extérieur à l'Etat pour effectuer périodiquement des mesures anti-bruit.

9. Projet de décision Gheorghe Giban

Préambule et processus

Faisant suite à son postulat déposé le 29 octobre 2013 et aux réponses données par la Municipalité dans le préavis 5-2014, Gheorghe Giban a soumis au Conseil communal le projet de décision suivant :

"Le Conseil communal de Vufflens-la-Ville demande à la Municipalité d'entreprendre, dans les meilleurs délais, les démarches nécessaires auprès des autorités cantonales et toute autorité concernée, pour la construction d'un ouvrage anti-bruit protégeant les habitants contre les nuisances sonores et les vibrations produites par les activités de triage sur les voies des chemins de fer qui desservent la Zone industrielle de la Plaine, en utilisant les matériaux d'excavation lors de travaux de construction de la route RC 177".

Ce projet de décision soumis au Conseil s'inscrit dans un cadre parfaitement légal et M. René Parrat, Président définit en préalable la procédure à suivre, sur la base de l'Art. 32 du règlement du Conseil communal:

- 1 Présentation du projet de décision par son auteur, Gheorghe Giban;
- 2 Le point de vue de la Municipalité;
- 3 Le point de vue du Président du Conseil;
- 4 LA détermination immédiate du Conseil.

Discussion

1 Dans sa présentation détaillée, Gheorghe Giban relève plus particulièrement les nombreux effets des nuisances sonores et les vibrations sur la santé des personnes habitant près de la zone et propose la construction d'un ouvrage anti-bruit. (Annexe 3)

2 M. O. Berthoud, Conseiller municipal, précise que ce projet de décision soulève plusieurs points de réflexion, notamment: les matériaux d'excavation provenant de la construction de la nouvelle RC 177 sont censés être déjà affectés par l'Etat; les autorités cantonales prévoyant déjà de construire une route de contournement pourraient ne pas entrer en matière sur la question; l'implantation de l'ouvrage se situant dans une zone particulièrement sensible et protégée, ce sera difficile d'obtenir un permis de construire. La Municipalité, tout comme le Conseil communal découvrent ce projet aujourd'hui; il serait utile qu'une commission fasse une étude préliminaire avant que le Conseil ne se prononce sur le fond.

3 M. René Parrat, Président du Conseil : Je partage l'avis de la Municipalité, il faudrait une étude préliminaire. L'idée de recycler les matériaux d'excavation de la future RC 177 peut être soumise à l'Etat.

Il ouvre une discussion générale sur le sujet:

Mme I. Rossel, Syndique : Concernant la RC 177, il est prévu de l'installer très en profondeur et une paroi anti-bruit est déjà prévue à l'endroit où elle apparaît plus en surface. L'idée est bonne mais prématurée. Dans un premier temps, il est essentiel que la Municipalité procède aux mesures régulières et recueille les avis de l'expert avant de passer à la phase défendue par le projet de décision.

M. O. Berthoud, Conseiller municipal : L'avis et les analyses de l'expert sont essentiels et prioritaires. Etant membre du Comité directeur du SEVA, je peux également soumettre ce projet et la problématique qui lui est liée.

M. J. Vanderweckene: Il n'est pas trop tôt de créer une commission qui pourra considérer l'ensemble du problème.

M. F-A Rougemont : A ce stade, la nomination d'une commission est prématurée. Il faut d'abord attendre l'avis de l'expert et faire une estimation du bruit émanant de la zone industrielle et du bruit qu'engendrera la RC 177. Le tout est étroitement lié et devrait être considéré dans son ensemble. Dans un premier temps, il s'agit de renoncer à ce projet de décision, car prématuré, et laisser les études en cours se faire.

M. O. Berthoud, Conseiller Municipal : Il faut plus de marge de manœuvre à la Municipalité, afin qu'elle puisse affiner et étoffer l'étude. Le Conseil communal va-t-il dans le même sens que la Municipalité ?

M. R. Parrat, Président : rappelle au Conseil communal qu'il a trois possibilités de vote: 1) décision sur la proposition de G. Giban; 2) Renvoi de l'objet à une commission avant de se prononcer; 3) Rejet du projet de décision.

M. P. Vigouret : Il faudrait d'abord faire un état des lieux de la RC 177 avant le début de sa construction.

M. D. Blanc : Si le Conseil communal nomme une commission, celle-ci devra étendre son étude en prenant en compte tout le coteau, et pas seulement les bordiers de la zone industrielle.

M. R. Parrat, Président du Conseil : Je rappelle que le Conseil, aujourd'hui, ne se prononce pas sur le fond de l'objet, mais uniquement sur les limites de validité de la proposition de M. G. Giban.

M. O. Berthoud, Conseiller Municipal : Concernant la RC 177, il s'agit de rester cohérent et crédible. Depuis des années nous nous battons pour l'obtenir; difficile dès lors d'y renoncer parce qu'elle engendrerait trop de nuisances sonores.

Vote

4 Après avoir clos les débats, le Président, M. René Parrat, a soumis au Conseil communal les trois possibilités de vote:

1) La décision sur la proposition de G. Giban a été **rejetées par 27 voix** (contre 1 acceptation et 7 abstentions);

2) Le renvoi de l'objet à une commission avant de se prononcer a été **rejeté par 20 voix** (contre 10 acceptations et 5 abstentions);

3) Le **rejet du projet de décision** de G. Giban a été **accepté par 20 voix** (contre 7 refus et 7 abstentions).

Ainsi: le projet de décision déposé par M. Gheorghe Giban a été rejeté par 20 oui, 7 non et 7 abstentions.

10. Election d'une secrétaire suppléante

Mme Isabelle Duperrut a déposé sa candidature.

Après une brève présentation du profil, M. René Parrat, Président, a soumis la candidature de Mme Isabelle Duperrut au poste de secrétaire suppléante au Conseil communal. L'élection a lieu au bulletin secret.

Mme Isabelle Duperrut a été **brillamment élue par 35 oui et 1 abstention**.

11. Divers et propositions individuelles

La discussion est ouverte :

Mme M. Nicollerat : Après 12, voire 15 ans de lutte pour la RC 177, l'opiniâtreté de la Municipalité débouche sur un résultat positif. Un grand MERCI! Ce message a été vivement applaudi par toute l'Assemblée.

Mme A. Pichard : Rappelle à l'Assemblée que les "fenêtres de l'Avent" se poursuivent, que l'opération Téléthon a rapporté plus de CHF 2'000.- et que la population est invitée à participer à plusieurs activités-rencontres jusqu'à Noël (par exemple la bibliothèque, la vente de sapins, etc.).

Mme I. Rossel, Syndique : Après avoir fixé les dates et lieux de réunion aux deux présidents de commission des finances et de gestion (10 mars 2015 à 18 h et 6 octobre 2014 à 18 h à la maison de commune), Madame la Syndique a adressé les meilleurs vœux de fin d'année à l'Assemblée. Elle a encore rassuré M. Gheorge Giban que la Municipalité ne laisserait pas tomber la problématique des nuisances émanant de la zone industrielle.

Clôture

La discussion n'étant plus demandée, le Président, René Parrat clôt la séance à 21h 45, en rappelant les échéances pour 2015: séances du 1^{er} avril, 16 juin, 28 octobre et 09 décembre, soirée récréative du 4 septembre (repas d'été). Tout en souhaitant de belles fêtes à tous, il convie l'Assemblée à la traditionnelle verrée de fin d'année.

La séance est levée à 21 h 45

Points en suspens

Les points à traiter prochainement:

Date	N° du Conseil / source	Sujet	Réponse attendue de ...	Echéance
18.06.14	2/2014 Rapport commission de gestion	Affiliation obligatoire ou non de Mme La Syndique à la prévoyance professionnelle	Municipalité	

Table des matières

1. Accueil, contrôle des présences.....	2
Quorum.....	2
2. Assermentation.....	2
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2014.....	2
4. Communications du bureau.....	2
Scrutins du 30 novembre 2014.....	2
5. Communications de la Municipalité.....	2
Mme Ingrid Rossel, Syndique.....	2
M. Olivier Berthoud.....	2
M. Eric Maeder.....	3
M. Michel Gruaz.....	3
M. Roger Weissbrodt.....	3
6. Préavis municipal n°3/2014 : "Modification des statuts de l'AIEV".....	3
Préavis municipal.....	3
Rapport de la Commission.....	3
Discussion.....	3
Adoption du préavis.....	3
7. Préavis municipal n°4/2014 : "Budget pour l'année 2015".....	4
Préavis municipal.....	4
Rapport de la Commission des finances.....	4
Discussion.....	4
Discussion par chapitre.....	4
Discussion générale.....	5
Adoption du préavis.....	6
8. Préavis municipal 5-2014: "réponse au postulat déposé le 29 octobre 2013 par le conseiller communal Gheorghe Giban".....	6
Préavis municipal.....	6
Rapport de la Commission.....	6
Discussion.....	6
Adoption du préavis.....	7
9. Projet de décision Gheorghe Giban.....	8
Préambule et processus.....	8
Discussion.....	8
Vote.....	9

10. Election d'une secrétaire suppléante	9
11. Divers et propositions individuelles.....	10
Mme M. Nicollerat :	10
Mme I. Rossel, Syndique :	10
Clôture	10
Points en suspens	10
Annexes :	12

Annexes :

1. Résultat des votations du 30 novembre 2014
2. Rapport de la commission permanente des finances / Préavis municipal 4-2014: "budget 2015".
3. Rapport de la commission / Préavis municipal 5-2014: "réponse au postulat déposé le 29 octobre 2013 par le conseiller communal Gheorghe Giban"
4. Projet de décision déposé le 10 décembre 2014 par M. Gheorghe Giban



Votation fédérale du 30 novembre 2014
Procès-verbal communal
Statut complet : Vufflens-la-Ville

Formule 1

30.11.2014
10:45

Page 1 de 2

Commune : Vufflens-la-Ville

Electeurs inscrits : 811

Cartes de vote reçues : 476

N° : 01 Objet : Forfaits fiscaux

BULLETTINS	Rentrés	476
	Blancs	9
	Nuls	0
	Valables	467

Suffrages	
Oui	130
Non	337
Taux de participation	58.69 %

N° : 02 Objet : Halte à la surpopulation

BULLETTINS	Rentrés	476
	Blancs	5
	Nuls	0
	Valables	471

Suffrages	
Oui	90
Non	381
Taux de participation	58.69 %

Votation fédérale du 30 novembre 2014
Procès-verbal communal
Statut complet : Vuflens-la-Ville

Formule 1

30.11.2014
10:45

Page 2 de 2

N° : 03 Objet : Initiative sur l'or

BULLETTINS	Rentrés	474
	Blancs	10
	Nuls	0
	Valables	464

Suffrages	
Oui	76
Non	388
Taux de participation	58.45 %

Observations :

Cette pièce tient lieu d'extrait de procès-verbal. Il doit être affiché
au pilier public et transmis au préfet selon les instructions.

Attesté conforme au procès-verbal

Le/la président-e du bureau



Le/la secrétaire



Conseil communal de Vufflens-la-Ville

Commission des Finances

Préavis municipal n° 4/2014 « Budget de fonctionnement 2015 »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances, composée de :

- Madame **Martine Nicollerat**
- Monsieur **Raymond Lambelet**
- Monsieur **Pierre Savoy**
- Monsieur **Alain Viennet**
- Monsieur **Sébastien Jaquier** (président)

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 4/2014 portant sur « le budget de fonctionnement 2015 ».

La Commission s'est réunie à 2 reprises. Tout d'abord le 13 novembre 2014, la Municipalité in corpore, accompagnée de la boursière communale, nous a reçus pour nous présenter le budget et répondre à nos questions. Puis le 19 novembre 2014, la Commission s'est réunie pour délibérer et préparer le rapport. La Commission tient à remercier chaque responsable pour ses explications claires et précises, ainsi que pour sa disponibilité. Elle tient également à relever l'excellence et la précision du travail accompli par la boursière ainsi que la clarté de la présentation et des explications fournies par les membres de la Municipalité.

Analyse synthétique

Le compte de résultat prévisionnel 2015 se présente comme suit :

- Total des recettes de **6'226'290.- CHF**
- Total des charges de **6'409'590.- CHF**
- Excédent de charges de **183'300.- CHF**, comparé à 200'895.- CHF au budget 2014.

Par rapport au budget 2014, les charges sont en hausse de **249'245.- CHF**. Cette hausse est compensée par une augmentation attendue des recettes, essentiellement fiscales, de **266'840.- CHF**, qui permet ainsi de contenir le déficit à un niveau légèrement inférieur à celui de 2014.

Les excédents de charges des exercices 2014 et 2015 pourront être absorbés par le capital et le fonds d'égalisation, qui totalisaient **592'450.- CHF** au 31.12.2013.

Questions et réponses

Grâce à l'envoi préalable à la séance du 13 novembre, du projet de préavis et du budget détaillé, diverses questions et demandes d'éclaircissements ont pu être présentées à la Municipalité. Les principaux points ont porté sur les écarts importants par rapport au budget et aux comptes précédents, ainsi qu'aux rubriques les plus importantes.

- La hausse de 30'000.- CHF des « traitement du personnel non permanent » (110.3012) prévue au budget 2014 pour l'appui aux employés communaux n'a finalement pas été utilisée et n'est pas reconduite dans le budget 2015. Par contre, le budget 2015 prévoit une hausse de 20'000.- CHF pour des patrouilleurs scolaires. Ainsi, la rubrique est globalement stable.
- La société Bobst SA fait un don au Conseil communal de 7'000.- CHF depuis 2012 (110.4652). Ces montants sont alloués à un fonds, à disposition du Conseil Communal dans l'attente d'une décision d'utilisation. Le fonds s'élèvera à 21'000.- CHF à fin 2014.
- La Commune participe à l'ensemble des déficits des transports publics (180.351) à hauteur de 95'200.- CHF en 2015.
- Les défalcatons et remises d'impôts (210.3192) sont estimées à 80'000.- CHF pour 2015. En outre, et sur recommandation de la fiduciaire, le fonds pour débiteurs non solvables (210.380) sera alloué d'un montant de 80'000.- CHF en 2015.
- Les recettes fiscales (rubrique 21. Impôts) prévoient une hausse de 343'000.- CHF par rapport au budget 2014. Pour rappel, notre taux d'imposition est stable par rapport à 2014 (67 points) et dès lors la hausse résulte d'une part de l'augmentation de la population et d'autre part d'une hausse des revenus imposables. De l'avis du Municipal des finances, cette hausse semble réaliste ; elle est basée sur l'expérience des exercices antérieurs et sur les statistiques fournies par l'Etat.

En ce qui concerne les impôts des personnes morales, il n'est pas encore attendu de recettes fiscales ni de la part du principal contribuable, ni du nouvel arrivant qui est au bénéfice d'une exonération.

- Le financement de la gestion des déchets (450.) doit être assuré par la vente de sac et la taxe forfaitaire. Seul les frais de voirie peuvent être financés par les impôts ordinaires. En 2014 et 2015, il est prévu un financement par l'impôt de respectivement 7'000.- et 16'000.- CHF. En cas d'excédent de recettes, le solde doit être alloué à un fonds de financement spécial. Ce fonds a été alloué en 2013 de 7'578.21 CHF. La situation sera analysée en détail après 3 ans d'expérience et la situation sera revue cas échéant.
- Le coût net de la péréquation (220.352 et 220.452) de 727'000.- CHF, ainsi que de la sécurité sociale (7.) de 1'293'500.- CHF grèvent lourdement les charges de la Commune puisqu'elles représentent ensemble environ 32% du total des charges annuelles.
- Le budget d'investissements 2015 prévoit 877'000.- CHF de dépenses, qui concernent uniquement le réseau d'eau.

Le plan à 5 ans prévoit 1'200'000.- CHF pour la construction d'un bâtiment parascolaire. Quand bien même ce bâtiment sera inscrit dans le patrimoine administratif de la Commune et la dette y relative au passif du bilan, les coûts y relatifs (y compris amortissements et financement) seront refacturés à l'ASICOPE.

- Au 1.1.2015, l'endettement net de la Commune, c'est-à-dire les dettes moins les liquidités disponibles, devrait s'élever à 4.9 MioCHF et à environ 5.8 MioCHF au 31.12.2015. Cette augmentation s'explique essentiellement par les investissements budgetés en 2015.

Conclusions

Après analyse de la commission, nous estimons que le budget a été établi avec rigueur et avec la prudence requise. Nous relevons une nouvelle fois, la qualité et la clarté des documents présentés.

Pour 2014 et 2015, le recours au capital et au fonds d'égalisation permettra de présenter un résultat comptable équilibré. Cependant, à terme, la marge de manœuvre est faible et sans une hausse des recettes fiscales, notamment de la part des personnes morales, une hausse du taux d'imposition semble inévitable à terme.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la Commission des finances propose, après délibération et à l'unanimité, d'accepter le préavis no 4/2014 tel que présenté par la Municipalité et **d'approuver le budget de fonctionnement pour 2015, présentant un total de revenus de 6'226'290.- CHF et un total des charges de 6'409'590.- CHF, le déficit de 183'300.- CHF étant pris par le fonds d'égalisation du résultat.**

Vufflens-la-Ville, le 28 novembre 2014

Martine Nicollerat



Raymond Lambelet



Pierre Savoy



Alain Viennet



Sébastien Jaquier (président)



Conseil communal de Vufflens-la-Ville

Préavis municipal n° 5 /2014 – Réponse au postulat déposé le 29 octobre 2013 par le Conseiller communal M. Gheorghe Giban

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de:

Monsieur **Yves Trottet**

Monsieur **Marc Schelker**

Madame **Nadine Frossard**, présidente

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 5 / 2014 concernant le postulat de Gheorghe Giban.

La Commission s'est réunie à trois reprises, tout d'abord le mardi 28 octobre pour étudier le préavis, comprendre la situation et préparer quelques questions. Cette première séance a eu lieu en présence de Gheorghe Giban, alors membre de la Commission, qui a pu exposer son point de vue et donner son appréciation de la situation. A l'issue de cette première séance, il a cependant préféré démissionner. Le Bureau du Conseil a choisi Marc Schelker pour occuper la place laissée vacante. La Commission, dans sa nouvelle composition, a rencontré la Municipalité in corpore le mardi 4 novembre, en présence de Mme Ingrid Rossel, Syndique, et de MM. Olivier Berthoud, Michel Gruaz, Eric Maeder et Roger Weissbrodt, Municipaux. La Commission remercie la Municipalité pour les réponses claires et précises qu'elle a données et la discussion ouverte qui a eu lieu. Pour terminer, nous nous sommes rencontrés le 24 novembre pour élaborer le présent rapport.

Rapport:

La Commission s'est intéressée à l'organisation des zones d'activités situées dans la zone industrielle de La Plaine. Au nombre de 4, ces zones sont disposées de sorte que les entreprises les plus bruyantes et générant le plus de nuisances soient situées à l'arrière, soit au Chemin du Coteau. Les moins dérangeantes sont, elles, placées vers l'avant, soit juste derrière les voies CFF.

La Municipalité, qui entretient des contacts réguliers avec plusieurs entreprises de la zone industrielle depuis des années, a construit un lien privilégié avec la Coop. Aussi, dès qu'un souci lui est annoncé par un ou des habitants de Vufflens, elle essaie de régler le problème directement avec son contact auprès de la Coop. En général, la Coop est de bonne composition et fait son possible pour améliorer la situation et générer un minimum de nuisances, afin de conserver de bonnes relations de voisinage. La Coop est également soucieuse de son image, ce qui, en l'occurrence, nous rend service. La Commission tient à saluer l'action de la Municipalité, qui prend à cœur de régler tout ce qu'il est possible de solutionner simplement.

La problématique du bruit a été évoquée à de nombreuses reprises, ainsi que la possibilité de construire un mur anti-bruit. Or, il semble qu'un tel mur ne protégerait du bruit que de manière très limitée, ce qui ne justifie pas un investissement aussi important qu'annoncé (soit 1'000 francs le m²). De plus, des explications que nous avons obtenues et vérifiées, le bruit a tendance à monter et passe les obstacles. Il n'est donc pas si simple d'isoler la source de bruit...

La Commission a alors recherché d'autres solutions susceptibles d'atteindre l'objectif de réduction du bruit, comme l'électrification de la voie qui mène à la Coop, qui permettrait d'utiliser une locomotive à traction électrique, à priori moins bruyante. Cette solution n'est que partiellement intéressante, puisque l'essentiel des nuisances provient des bruits de grincements et de tamponnements générés lors des manœuvres des wagons. Une autre solution consisterait à utiliser des wagons adaptés et plus modernes, à l'instar de ceux utilisés pour le service des voyageurs. Là encore, un obstacle de taille existe, dans la mesure où de nombreux wagons proviennent de l'étranger et ne pourraient être soumis à des exigences ne ressortant pas de la loi. La Commission constate en outre que le bruit provient également du frottement entre la roue et le rail dans le virage qui mène à la Coop.

Force est donc de constater qu'il n'y a pas, à court terme, de solution qui s'impose facilement.

Malgré cela, il est évident que les nuisances se poursuivent et que les habitants concernés subissent le bruit. Les mesures réalisées par l'Etat et soumises à la Municipalité proviennent d'une maison située à quelque 340 mètres à vol d'oiseau des voies. Or, une habitation, située en contrebas, se trouve, elle, à environ 200 mètres des voies. Il n'est pas certain, comme le bruit a tendance à monter, que les nuisances sonores soient plus élevées à cet endroit, mais la Commission est d'avis qu'il se justifie de poursuivre les mesures de bruit, voire de solliciter l'Etat afin qu'il en réalise de nouvelles.

Le fait que la Commune mandate de son côté un expert indépendant est une excellente idée, qui serait l'occasion de documenter mieux encore le dossier. Cet expert pourrait aussi être une ressource pour rechercher des solutions visant à réduire le bruit ou à protéger les intéressés.

En résumé, la Commission estime que la Municipalité a une approche pragmatique et pratique de la situation. Elle salue le fait qu'à chaque demande d'un habitant une démarche soit engagée pour tenter de résoudre la problématique et souvent y parvenir. La Commission encourage la Municipalité à poursuivre dans cette voie.

En conclusion et après délibération, la Commission à l'unanimité invite le Conseil à adopter le préavis n° 5 / 2014 concernant le postulat de Gheorghe Giban tel que présenté par la Municipalité, soit :

1. de prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat de M. Gheorghe Giban;
2. d'accepter la proposition de mandater un expert extérieur à l'Etat pour effectuer périodiquement des mesures anti-bruit.

Vufflens-la-Ville, le 1er décembre 2014

Monsieur **Yves Trottet**



Monsieur **Marc Schelker**



Madame **Nadine Frossard**, présidente





Commune de Vufflens-la-Ville
Conseil communal

PROJET DE DECISION

Le conseil communal de Vufflens-la-Ville demande à la Municipalité d'entreprendre, dans les meilleures délais, les démarches nécessaires auprès des autorités cantonales et toute autorité concernée, **pour la construction d'une ouvrage anti-bruit protégeant les habitants contre les nuisances sonores et les vibrations** produites par les activités de triage sur les voies de chemins de fer qui desservent la Zone Industrielle de la Plaine, en utilisant les matériaux d'excavation lors des travaux de construction de la route RC177.

Vufflens-la-Ville, le 10 décembre 2014

Gheorghe Giban
Conseiller communal